

**REGLEMENT D'UTILISATION  
POUR LE PRET DU MATERIEL INTERCOMMUNAL**

Le matériel de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs peut être utilisé par :

- Les associations locales
- Les collectivités du territoire
- Les écoles

**ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT**

La Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs (3CVT) est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

**ARTICLE 2- Liste du matériel susceptible d'être prêté**

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel listé sur les fiches de réservation peut être mis à disposition gracieusement.

**ARTICLE 3-CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION**

Le matériel doit être réservé via la fiche de prêt, par courrier, par mail ou par fax adressé à la 3CVT **au plus tard 8 jours avant la date de la manifestation.**

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, un double, valant acceptation de la 3CVT, sera remis au bénéficiaire après validation des stocks demandés.

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

**ARTICLE 4- PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL**

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous aux locaux techniques de la 3CVT, à l'aide de véhicules adaptés. Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel intercommunal.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la 3CVT, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

## **ARTICLE 5- ASSURANCES**

Le bénéficiaire du prêt de matériel de la 3CVT est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Il doit fournir à toute demande de la 3CVT une attestation d'assurance à jour.

## **ARTICLE 6- CAUTION**

Dès notification au demandeur de l'octroi d'un prêt de matériel, les représentants des associations ou des écoles déposeront au secrétariat des services techniques, à la communauté de communes, un chèque d'un montant de 1000€, libellé à l'ordre du Trésor Public, à titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de réparation, de perte ou dégradation du matériel prêté ou loué.

## **ARTICLE 7- MATERIEL DISPONIBLE**

**GRILLES D'EXPOSITION** : 9 grilles

**TENTES** : 2 tentes

**LA BRASSERIE** : 8 tables et 16 bancs

## **ARTICLE 8 - RECOURS**

En cas de difficultés rencontrées par les familles dans le cadre du présent règlement de fonctionnement, les familles peuvent saisir la Direction du Pôle Politiques Educatives par courrier ou mail (enfance-jeunesse.ccecy@orange.fr) qui traitera la demande en lien avec le Vice-président en charge de la Petite Enfance.

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs est chargé de l'application du présent règlement.

Dominique CHARLOT

Président

Je soussigné, ..... (Nom, Prénom) atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Chablis, le .....

Signature